



**Cabinet du Bourgmestre**

Rue de l'Hôtel Communal 2  
4460 Grâce-Hollogne  
Tél. 04 233 25 26  
Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, cheffe de bureau administratif  
Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

## **ARRETE DE POLICE**

**RUES DE LA BARRIERE, DES COMMUNES, DU FERDOU ET DE LA SIROPERIE  
DU 20 JUIN AU 31 OCTOBRE 2023  
CHANTIER SOWAER Fontaine – réf. W0410577 (428182) / 19  
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;  
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;  
Vu le chantier de la zone de Fontaine mené par la société COLAS, dont le siège est établi Grand'Route, 71 à 4637 Cislée, pour le compte de la SOWAER ;  
Vu l'arrêté de police du 14 avril 2023 relatif aux mesures de circulation établies dans le cadre dudit chantier ;  
Considérant que les véhicules de plus de 10 mètres de long ne peuvent emprunter les rues de la Barrière et de la Siroperie et qu'il y a lieu dès lors d'adapter et de renforcer les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;  
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : Interdiction de circuler**

Du 20 juin au 31 octobre 2023, la circulation est interdite :

- rue des Communes, de la rue du Bihet vers la rue du Ferdou ;
- rue du Ferdou, sur son tronçon et dans le sens compris entre ses carrefours avec la rue des Communes et la rue de la Barrière ;
- rue de la Barrière, sur son tronçon et dans le sens compris entre ses carrefours avec la rue du Ferdou et la rue de la Siroperie ;
- rue de la Siroperie, de son carrefour avec la rue de la Barrière au giratoire de la rue du Bihet.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F19, C1 et C31b ainsi de barrière de type Nadar, conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2 : Placement de la signalisation**

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité de l'entrepreneur.**

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

**ARTICLE 3 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

**ARTICLE 4 : Infractions**

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

**ARTICLE 5 : Expéditions**

Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au service de collecte des déchets ;
- au SPW ;
- à la SOWAER ;
- à l'entrepreneur.

**ARTICLE 6 : Recours**

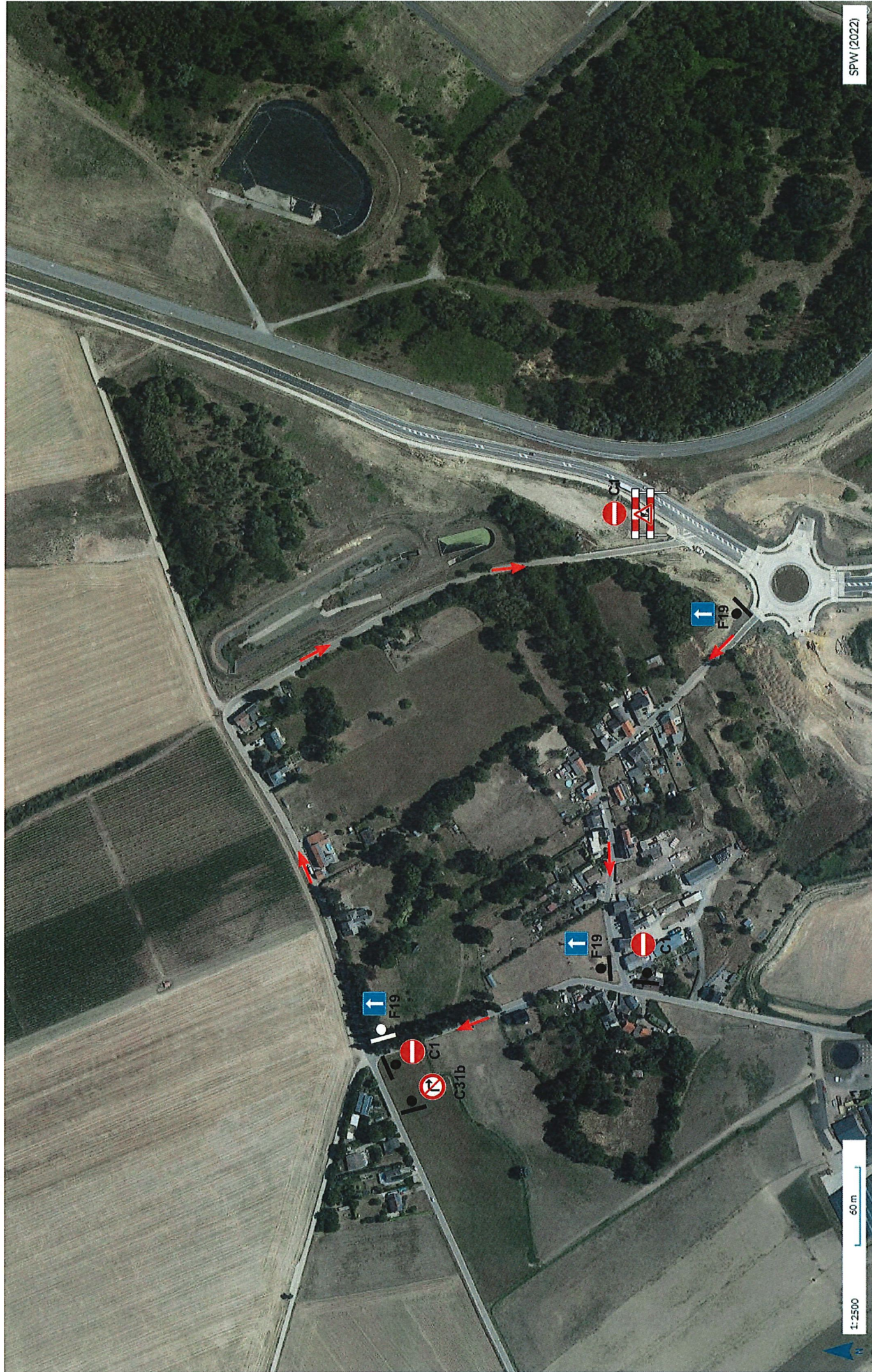
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 16 juin 2023



**Le Bourgmestre,  
Maurice MOTTARD.**

Mesures temporaires de circulation (arrêté de police du 16/06/2023)  
Rues de la Siropré, de la Barrière, du Ferdou et des Communes - du 20 juin au 31 octobre 2023



1:2500  
60 m

SPW (2022)